

## Dossier de presse

L'année 2018 a commencé par une hausse de la CSG sans contrepartie. Le gel de la revalorisation des retraites est une provocation supplémentaire à laquelle s'ajoute la mise en veilleuse de la généralisation de tiers payant.

En matière sociale, le gouvernement présente ses réformes clés en mains, écoute les points de vue des organisations syndicales **mais décide seul et fait le choix du passage en force.**

Pour la CFDT, c'est une profonde erreur car une société ne se transforme pas sans confrontation des points de vue. Or actuellement, le dialogue est au point mort pour la CFDT retraités.

C'est pour cela que nous appelons à une action le 14 juin 2018.

### • Retraités : oisifs, improductifs, charge pour les jeunes générations ???

La réalité : Ils sont actifs, solidaires et nombreux à être bénévoles dans des associations et des collectivités :

- Ils sont membres et animateur d'associations :
  - 38 % des retraités sont adhérents d'une association
  - 48 % des présidents d'associations sont des retraités
- Ils animent la vie politique des collectivités :
  - 35 % des Conseillers Régionaux ont 60 ans et plus
  - 32 % des Conseillers Départementaux
  - 42 % des Conseillers Communautaires
  - 29 % des Conseillers Municipaux
- Ils sont solidaires au sein de la cellule familiale : Ils aident enfants, petits-enfants et parents :
  - des millions d'heures consacrées par les grands parents à leurs petits enfants (analogue aux heures assurées par les Assistantes Maternelles en France).
  - Les retraités sont aussi des aidants familiaux bénévoles de leurs conjoints, de leurs parents, ascendants : sur 11 millions d'aidants, 32% sont des retraités.
  - Les aides financières des grands parents aux enfants sont estimées à 106 milliards d'€ annuels, soit 5,5% du PIB.

Les retraités sont des consommateurs : énergie, alimentation, logement, transports, loisirs, culture...

**Ils sont citoyens à part entière... et pas entièrement à part !**

### • Baisse du pouvoir d'achat des retraités

En 5 ans, les retraités ont subi le gel du pouvoir d'achat.

Les 2 années de revalorisation : 0,1% en 2015 et 0,8% en 2017 ne compensent pas l'inflation mesurée sur cette période.

La valeur du point de retraite complémentaire, AGIRC ou ARRCO n'a pas bougé ; les accords de 2016 ne prévoient d'augmentation de retraite complémentaire qu'au-delà de 1% d'inflation et uniquement pour le pourcentage d'inflation dépassant la barre des 1%.

***Entre août 2013 et août 2018, l'inflation cumulée devrait atteindre entre 2,5 et 3% pour une revalorisation de 0,9%, soit une perte de 1,6 à 2,1% du pouvoir d'achat.***

A cela s'ajoutent les mesures fiscales CASA et majoration de la CSG, qui, pour les retraités assujettis au taux plein de la CSG, entraînent une baisse de 2% du pouvoir d'achat.

**Donc sur 5 ans, certains retraités ont subi une perte cumulée de 3,6 à 4,1 % par rapport à l'indice des prix.**

Sur la même période, si on compare l'évolution du pouvoir d'achat des pensions à celui du salaire moyen de base, l'écart est encore plus défavorable aux retraités : alors que le salaire mensuel de base progressait de 7,2%, les pensions ne progressaient que de 2,3% soit une perte de 1% par an.

***L'inflation mesurée entre mars 2017 et mars 2018 est, selon l'INSEE, de 1,55%.***

***Si la tendance se confirme jusqu'en août, cela supposerait que les pensions de retraite soient revalorisées de 1,5% au 1<sup>er</sup> octobre. Mais la Loi de Finances de la Sécurité Sociale a décidé que cette revalorisation serait reportée en 2019.***

- **L'augmentation de la CSG sans compensation pour les retraités est une mesure injuste !**

2018 : le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une augmentation de 1,7% de la CSG, en remplacement des cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage. La CSG va atteindre 9,2% sur les revenus d'activités, 9,1% sur les revenus de remplacement (CSG+RDS+CASA sur les retraites), 9,9% pour les revenus du patrimoine et 8,6% pour les revenus des jeux.

Cette mesure, sensée donnée du pouvoir d'achat, entame celui des retraités qui ne versent pas de cotisations salariales.

**L'augmentation de la CSG sans compensation pour les retraités est une mesure injuste.**

Alors que le gouvernement indiquait que les retraités dont la pension était inférieure à 1200 € mensuels ne seraient pas touchés par la hausse de la CSG, la réalité est toute autre : ce sont par exemple les pensions du ménage qui sont prises en compte...

En comparant le montant de leurs pensions en décembre 2017 et en janvier 2018 une grande majorité des retraités constate une baisse du montant de leur pension.

- **Les retraités ne sont pas des nantis !**

Au niveau national, selon l'INSEE et la DRESS 2015, les retraités représentent 24 % de la population française. L'âge moyen des retraités est de 72,3 ans (73,4 ans chez les femmes, 71,1 ans chez les hommes).

Fin 2015, le montant de la retraite moyenne était de 1376 € bruts par mois (1283 € nets), c'est-à-dire 66,6 % du revenu moyen des actifs.

1 retraité sur 4 percevait une pension dont le montant était inférieur à 800 €

44 % des retraités percevaient une pension dont le montant était inférieur à 1200 €

***On dénombrait 1 million de retraités pauvres.***

Le taux de pauvreté est de 15,9 % dans l'ensemble de la population en France et de 1,4 % chez les 60-74 ans, de 9,1 % chez les 75 ans et +. Ce taux augmente encore aujourd'hui !

Entre 1960 et 2015, le nombre d'allocataires du minimum vieillesse a été divisé par 5.

Mais on estime à 20 % le nombre de personnes qui ne demandent pas l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) par méconnaissance des textes.

480 000 personnes dont 40% des femmes bénéficient d'un cumul emploi/retraite.

**La CFDT revendique :**

- **la revalorisation des pensions dès octobre 2018 pour un niveau au moins égal à l'inflation sur les 6 dernières années**
- **la priorité aux basses pensions**
- **l'indexation des pensions sur l'évolution des salaires**
- **une compensation de l'augmentation de la CSG**
- **l'ouverture de discussions avec le gouvernement pour une révision du mode de calcul et des échéances de revalorisation des pensions de retraite**
- **aucune pension inférieure au SMIC**